



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 47076

Texte de la question

M. Jean-Paul Durieux attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'aide aux chômeurs createurs d'entreprises (ACCRE) qui permettait à plusieurs milliers de demandeurs d'emploi de bénéficier d'une aide non négligeable pour mettre en route une entreprise. L'ACCRE doit purement et simplement être supprimée pour 1997. Faut-il, au nom de la maîtrise du déficit budgétaire, détruire l'esprit d'entreprendre. Cette décision est inacceptable pour les personnes privées d'emploi qui veulent tenter de repartir en créant leur propre entreprise. Il lui demande que cette aide soit maintenue pour 1997.

Texte de la réponse

Soucieux de garantir à la fois la qualité et la pérennité des projets de création d'entreprise et donc d'éviter la création de projets artificiels que l'intérêt ponctuel d'une prime pouvait générer, le Gouvernement a proposé la suppression de l'aide financière liée à l'ACCRE. Cependant, a été maintenue l'exonération de charges sociales pendant la première année d'existence de l'entreprise, dont le caractère déterminant pour aider l'entreprise à passer le cap du démarrage n'est plus à démontrer, de même que le dispositif du chèque-conseil, permettant au créateur d'accéder, en amont comme en aval de la création d'entreprise, à des conseils spécifiques. De plus, afin de permettre à des demandeurs d'emploi dont le projet de création est d'ores et déjà abouti de le mettre rapidement en œuvre, l'inscription préalable de six mois comme demandeurs d'emploi a été supprimée pour les chômeurs indemnisés. Elle a néanmoins été maintenue pour les demandeurs d'emploi non indemnisés, afin d'éviter d'éventuelles inscriptions à l'ANPE, dans le seul but de bénéficier immédiatement de cette aide. Compte tenu par ailleurs du risque afferent à la création d'entreprise, notamment pour les personnes en situation particulièrement difficile - bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et allocataires du revenu minimum d'insertion -, le maintien de leur revenu, pendant les six premiers mois suivant la création, a été décidé, afin d'atténuer les effets particulièrement dissuasifs de cette prise de risque.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47076

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 14 avril 1997

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 89

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2139